

Règlements du conseil de Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 872-09-2016 modifiant le règlement no 872 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique.

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de La Tuque, tenue le **20 décembre 2016**, sous la présidence du maire, monsieur Normand Beaudoin et à laquelle étaient présents la conseillère madame Sylvie Lachapelle, ainsi que les conseillers messieurs Claudé Gagnon, Luc Martel, André Mercier, Jean Duchesneau et Julien Boisvert, formant quorum.

ATTENDU que suite à la démolition de l'église Marie-Médiatrice, les organismes qui y logeaient ont dû être relocalisés à l'église St-Zéphirin et que les cases de stationnement environnantes disponibles pour les usagers sont situées dans une zone de stationnement limité à 90 minutes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter une modification au règlement no 872 afin de permettre le stationnement sans limite de temps sur une partie de la rue St-Antoine, longeant l'église St-Zéphirin;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 15 novembre 2016 par le conseiller monsieur Jean Duchesneau;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 872-09-2016, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe 16 de l'article 71 du règlement no 872 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique est remplacé par le suivant :

« Il est interdit d'immobiliser ou de stationner un véhicule automobile **plus de 90 minutes** entre 8 h et 18 h du lundi au jeudi inclusivement, le vendredi de 8 h à 22 h sur :

- les rues Commerciale, St-Antoine et St-Louis, entre la rue St-François et la rue St-Joseph;
- la rue St-Joseph, entre la rue Joffre et la rue Tessier;
- les rues Scott et St-François, entre les rues Commerciale et St-Louis;
- sur le stationnement Gravel;
- sur le stationnement à l'arrière de la Place du Parc (entre le côté est du terre-plein et le trottoir);
- sur le stationnement du côté est du Carrefour La Tuque au nord de la rue Commerciale;
- sur le côté est de la rue St-Pierre, entre la rue St-Joseph et la sortie du Carrefour La Tuque. »



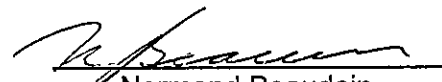
Règlements du conseil de Ville de La Tuque

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de la Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 20 décembre 2016.


Jean-Sébastien Poirier
Greffier


Normand Beaudoin
Maire

